

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF
DE L'EXERCICE 2022
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Budget Principal

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20220317-DEL19AF170322-DE
Date de télétransmission : 21/03/2022
Date de réception préfecture : 21/03/2022

SOMMAIRE

Pages

I-LA SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2022	3
II-LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
A) Les recettes réelles de fonctionnement	4
1) Les recettes fiscales.....	4
2) Les dotations et participations.....	5
3) Les autres recettes	7
B) Les dépenses réelles de fonctionnement	8
1) La présentation des dépenses par nature	8
2) La présentation des dépenses par fonction.....	12
II-LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16
A) Les recettes réelles d'investissement	16
1) Les recettes propres.....	16
2) Les cessions d'immobilisations	17
3) Le produit des emprunts.....	17
B) Les dépenses réelles d'investissement	18
1) Les dépenses d'équipement	18
2) L'amortissement en capital de la dette	23
IV-L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2022	24
1) Le niveau d'autofinancement	24
2) Les conditions de l'équilibre budgétaire réel.....	24
3) Le besoin de financement de la section d'investissement	25
4) La capacité de désendettement.....	25
V-LA SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2022	27
1-Présentation par nature de la section de fonctionnement	28
2-Présentation par nature de la section d'investissement	29
3-Présentation par fonction de la section de fonctionnement	30
4-Présentation par fonction de la section d'investissement	31
5-Détail des dépenses réelles d'investissement	32
6-Détail des recettes réelles d'investissement	43

I-LA SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à votre approbation est conforme aux orientations budgétaires présentées en séance du Conseil Municipal du 17 février dernier.

En ce sens, le budget communal 2022 permettra de réaliser les objectifs indiqués dans le rapport d'orientations budgétaires 2022 débattu en Conseil Municipal :

- l'amélioration du cadre de vie dans tous les quartiers de la ville,
- l'entretien renforcé des équipements communaux existants auxquels viendront s'ajouter, en 2022, deux nouveaux équipements : la Maison de l'Environnement située sur les bords de Marne et le Quartier Jeunes situé au 31 cours des Juilliottes au pied du Métro faisant de l'environnement et de la jeunesse deux priorités communales fortes,
- la poursuite de la saine gestion de nos finances en limitant l'évolution de nos dépenses courantes à +1,2% au BP 2022 par rapport au BP 2021,
- la reconduction des taux communaux d'imposition de taxes foncières bâtie et non-bâtie en 2022 sans augmentation par rapport à 2021 (7^{ème} année de stabilité fiscale),
- le plafonnement pour 2022 du recours à l'emprunt à un montant inférieur à 3 M€ afin de stabiliser durablement l'endettement par habitant à un niveau inférieur à 400 euros et continuer à faire de notre commune l'une des villes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris les plus faiblement endettées,
- et la continuation des actions de solidarité en faveur des Maisonnais les plus modestes ou les plus fragiles par la reconduction des crédits affectés à l'action sociale, et en particulier la subvention annuelle versée au CCAS d'un montant de 300.000 euros, et les moyens matériels attribués aux 25 écoles maternelles et élémentaires communales dont la dotation pédagogique annuelle par élève sera augmentée, comme tous les ans, de +2% en 2022.

Enfin, et pour mener à bien les projets inscrits dans le programme de la mandature municipale 2020-2026, le projet de BP 2022 sera l'occasion d'un effort supplémentaire d'équipement avec une hausse de +30% des dépenses d'investissement (hors amortissement en capital de la dette).

Dans ce cadre, le projet de BP de l'exercice 2022 soumis au Conseil Municipal est ainsi équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

Section de fonctionnement	73.493.000 €
Section d'investissement	14.948.000 €
Soit un total de	88.441.000 €
Dont mouvements réels.....	82.263.000 €
<i>Dont mouvements d'ordre</i>	<i>6.178.000 €</i>

Hors mouvements d'ordre, les mouvements réels sont égaux à :

Dépenses réelles de fonctionnement	67.315.000 €
Dépenses réelles d'investissement	14.948.000 €
Soit un total de dépenses réelles de	82.263.000 €

Recettes réelles de fonctionnement	73.493.000 €
Recettes réelles d'investissement	8.770.000 €
Soit un total de recettes réelles de	82.263.000 €

II-LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A-Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont égales à 73,347 M€ au BP 2022 contre 73,304 M€ au BP 2021, en hausse de +0,3% par rapport au BP 2021. Elles sont constituées essentiellement des impôts et taxes pour 77% et des dotations et participations pour 15%, soit plus de 90% de nos recettes de fonctionnement.

Les recettes courantes progressent seulement de +210 k€ au BP 2022 (+0,3%) en raison principalement du réajustement opéré au titre du produit attendu de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (+300 k€). Hors évolution des DMTO, les recettes courantes seraient en baisse (-0,1%).

1) Les recettes fiscales

Les recettes fiscales (impôts et taxes) s'élèvent à 56,810 M€ dont 39,780 M€ au titre des impôts directs locaux (70%), 13,560 M€ au titre de l'attribution de compensation métropolitaine versée par la MGP (transfert de la fiscalité économique en 2016) (24%), et 2,500 M€ au titre du produit prévisionnel des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Le produit prévisionnel des impôts directs locaux (taxes foncières, garantie de taxe d'habitation sur les résidences principales et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) est ainsi évalué à 39,780 M€ pour 2022 contre 38,750 M€ au BP 2021, soit une variation de +1,030 M€ correspondant à la croissance totale de l'assiette imposable (croissance physique moyenne et revalorisation nominale des valeurs locatives) sans augmentation des taux d'imposition pour 2022.

Ces recettes fiscales seront ajustées au BS de l'exercice 2022 en fonction des bases d'imposition notifiées par la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne au moyen de l'état fiscal 1259-COM.

Il convient de rappeler que le produit des impôts directs locaux avait été ajusté à la hausse de +799 k€ au BS 2021 compte-tenu de la croissance réelle de l'assiette imposable constatée en 2021 après notification des bases par la DDFIP du Val-de-Marne. Par conséquent, le

produit des impôts directs locaux inscrit à titre prévisionnel au BP 2022 n'est que légèrement supérieur au produit réel 2021 (+230 k€).

Les taux d'imposition communaux resteront fixés en 2022 à leur niveau de 2021 sans aucune augmentation à savoir :

Taxe d'habitation (résidences secondaires)..... 22,09%
Taxe foncière bâtie..... 27,52%
Taxe foncière non bâtie..... 22,29%

Les taux d'imposition de la Ville de Maisons-Alfort des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) resteront donc en 2022 largement inférieurs à la moyenne des taux communaux tant au plan national qu'au plan départemental à savoir :

Taux communaux	Maisons-Alfort 2021	Moyenne Nationale 2020	Moyenne Départementale 2020
Foncière bâti	27,52%	35,37%	35,27%

Etat de notification des taux d'imposition pour 2021

Pour 2022, la recette prévisionnelle des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) peut être portée de 2,200 M€ au BP 2021 à 2,500 M€ au BP 2022 en fonction des encaissements réellement constatés sur l'exercice 2021. Cette recette pourra être ajustée, le cas échéant, en cours d'exercice, au BS ou en DM.

Les autres recettes fiscales sont constituées de la taxe sur l'électricité pour 750 k€ et des droits de place pour 220 k€.

2) Les dotations et participations

Les dotations et participations attendues sont égales à 10,643 M€ au BP 2022 contre 11,284 M€ au BP 2021 (-5,7%), soit une baisse de -641 k€.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Si les crédits affectés à la DGF du « bloc communal » (communes et intercommunalités) ne diminuent pas en 2022 par rapport à 2021 en LFI, cela ne signifie pas nécessairement que la Ville percevra en 2022 au titre de la dotation forfaitaire de DGF le même montant qu'en 2021. Plusieurs facteurs peuvent conduire à une variation à la baisse de la dotation qui sera versée en 2022 à la Ville (évolution de la population et écrêtement en fonction du potentiel fiscal) mais aussi la majoration de crédits de DSU (+95 M€) qui doivent être financés à enveloppe constante par les autres collectivités.

Dans ce cadre, le montant de la dotation forfaitaire de DGF retenue au projet de BP 2022 est évalué par prudence à 6,400 M€, soit le montant notifié en 2021 et ajusté au BS 2021 minoré par prudence de 50 k€.

La recette effective de DGF pour l'année 2022 sera ajustée au BS de l'exercice 2022 après notification effective au Journal Officiel.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

En 2021, la Ville a continué à être bénéficiaire d'un montant de DSU pour 131 k€. Il est donc inscrit une prévision de 130 k€ au titre de la DSU au BP 2022.

Les autres dotations de fonctionnement attendues de l'Etat pour 2022 comprennent :

- la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).....180 k€
- la Dotation pour les titres sécurisés (CNI et Passeports).....30 k€
- la Dotation de Recensement.....10 k€

Il convient également d'inscrire en recette de fonctionnement le FCTVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie communale (20 k€ au BP 2022) sur la base des dépenses réalisées au compte administratif de l'exercice 2020 conformément aux articles 34 et 35 de la LFI 2016 (taux de concours de 16,404%).

Après suppression de la THRP (Taxe d'habitation sur les résidences principales) et intégration des allocations compensatrices de TH dans la garantie de compensation versée par l'Etat, les allocations compensatrices de fiscalité directe sont, désormais, limitées, depuis 2021, aux seules taxes foncières.

Ces recettes sont évaluées à 620 k€ au BP 2022.

Les autres participations attendues par la Ville représentent un montant de 3,253 M€ au BP 2022 contre 3,392 M€ au BP 2021.

Ces recettes proviennent principalement de la CAF du Val-de-Marne pour 2,707 M€ au titre des actions menées en faveur de l'enfance et de la petite enfance et du Conseil Départemental du Val-de-Marne pour 352 k€ au titre des actions en faveur des personnes âgées (Service Municipal d'Aide à Domicile),

Pour les communes inscrites dans le dispositif contractuel mis en place par la CNAF, la CAF du Val-de-Marne intervient à travers les 2 dispositifs suivants :

- la Prestation de Service Ordinaire (PSO) qui finance le fonctionnement des structures de la petite enfance (crèches et haltes-garderies municipales) et les accueils de loisirs (ALSH) pour un montant évalué à 1,725 M€ au BP 2022 (solde des prestations 2021 et acomptes 2022),
- et le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui finance en complément les actions correspondant aux crèches et haltes-garderies municipales, les accueils de loisirs maternels et élémentaires et l'accueil pré et post scolaire pour un montant évalué prévisionnellement à 982 k€ au BP 2022 (montant encaissé en 2021 au titre de l'exercice 2020).

3) Les autres recettes

Les produits des services et du domaine, incluant les participations des usagers aux services municipaux, sont évalués prudemment à 5,425 M€ en 2022 contre 5,774 M€ au BP 2021, soit une baisse de -349 k€ (-6,0%). Comme les années précédentes, le BS 2022 pourra servir à ajuster les montants de recettes et de dépenses inscrits au BP 2022.

Les participations familiales sont estimées sur la base de la fréquentation réelle constatée en 2021 et reconduite en prévision sans aucune augmentation des tarifs votés par le Conseil Municipal en 2022.

Les participations familiales s'élèvent ainsi à un montant prévisionnel de 4,719 M€ au BP 2022 dont plus de la moitié concernent seulement 2 secteurs (la restauration scolaire et les crèches et haltes-garderies municipales) :

- 1,650 M€ au titre de la restauration scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires et de la fourniture des repas aux 3 collèges (Condorcet, Jules Ferry et Nicolas de Staël),

- 950 k€ au titre des crèches et haltes-garderies municipales dont les tarifs sont calculés en fonction des revenus des familles et d'un taux d'effort (% des revenus) imposé par la CAF du Val-de-Marne dans le cadre de la PSU,

- 770 k€ au titre des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) maternels et élémentaires,

- 650 k€ au titre des activités mises en place en faveur des personnes âgées (SMAD et portage des repas à domicile et dans les RPA),

- 180 k€ au titre des 26 classes de découvertes prévues pour les écoles élémentaires en 2021,

- 243 k€ au titre des activités sportives (centre aquatique Arthur Hévette et location des tennis municipaux),

- 201 k€ au titre des services publics culturels pour le seul Conservatoire Municipal de Musique de Danse et d'Art Dramatique Henri Dutilleux puisque tous les prêts de la Médiathèque André Malraux seront désormais gratuits à compter du 1^{er} avril 2022.

Ces recettes comprennent comme, depuis le BP 2017, la redevance d'occupation annuelle versée par la SGP pour l'emprise occupée par la base vie des travaux de la gare du Grand Paris Express au Vert de Maisons sur le stade Hébert (ligne 15 Sud). Cette redevance d'occupation est inscrite à hauteur de 355 k€ au BP 2022.

Les autres recettes courantes (revenus des immeubles, redevance annuelle du concessionnaire des marchés alimentaires, remboursements de traitements et de charges sociales par les organismes de sécurité sociale...) représentent un montant de 599 k€ au BP 2022.

Les produits exceptionnels sont inscrits pour provision à hauteur de 16 k€ au BP 2022.

B-Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont prévisionnellement égales à **67,315 M€ au BP 2022 contre 66,674 M€ au BP 2021, soit une hausse limitée à +1,0%.**

Les dépenses courantes sont égales à un montant prévisionnel de 60,070 M€ au projet de BP 2022 (+1,2%), soit une hausse inférieure à l'inflation prévisionnelle retenue par le Gouvernement dans le PLF 2022 (+1,5% en moyenne en 2021 et en 2022).

Les dépenses de personnel (traitements et charges) sont prévisionnellement évaluées à 38,760 M€ pour l'année 2022, soit une progression de +1,0% par rapport au BP 2021 (+380 k€). Hors masse salariale, les autres dépenses courantes progressent de +1,6% en prévision pour 2022 (+320 k€). Les charges financières quant à elles continuent de baisser et représentent 280 k€ au projet de BP 2022 (-26%).

1) La présentation des dépenses par nature

a) Les charges de personnel

Ces dépenses s'élèvent à 38,762 M€ au BP 2022 contre 38,382 M€ au BP 2021 en augmentation de +1,0% par rapport au BP 2021 (+379 k€).

Cette variation prévisionnelle de +1,0% (BP/BP) est en lien avec l'évolution mensuelle constatée sur l'exercice 2021. En 2021 comme en 2020, aucun abondement de crédits n'a été nécessaire en DM1 de l'exercice puisque le volume annuel d'heures supplémentaires réellement rémunérées a été particulièrement impacté par les différents confinements sanitaires.

Comme les années précédentes, les crédits de personnel n'ont été inscrits que pour les emplois réellement pourvus au 10 octobre 2021 sans revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique pour 2022.

Le cadrage de la masse salariale pour 2022 repose également sur les éléments suivants :

*** l'intégration en année pleine (12 mois) de la double hausse du SMIC (+2,2% au 1^{er} octobre 2021 et +1,0% au 1^{er} janvier 2022) qui impacte, en plus du retour à la semaine scolaire de 4 jours depuis le 1^{er} septembre 2021, le budget « animation » (ALSH) évalué à 2,860 M€ (+320 k€),**

*** la reconduction des crédits inscrits à hauteur de 1 M€ pour les heures supplémentaires prévisionnelles (charges sociales comprises) du personnel communal sur 2022 (idem BP 2021),**

*** une provision budgétaire au titre du GVT de 260 k€ au BP 2022 contre 200 k€ au BP 2021 (+60 k€) dont 210 k€ pour les avancements d'échelons et 50 k€ pour les avancements de grades (chapitre 920),**

* l'évaluation de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) à hauteur de 260 k€ pour 2022 contre 240 k€ au BP 2021 (+20 k€) pour les agents bénéficiaires (fin de contrats),

* quatre tours de scrutin correspondant aux élections présidentielles et législatives prévues en avril et en juin 2022 pour un coût prévisionnel de 250 k€ (idem BP 2021),

* la rémunération des apprentis accueillis dans les services municipaux depuis septembre 2021 (50 k€ au BP 2022) pour un total de 10 postes ouverts par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2021.

Enfin, compte-tenu de l'équilibre prévisionnel du projet de BP 2022, une enveloppe provisionnelle de 150 k€ (traitements et charges) est inscrite (chapitre 920) pour la revalorisation du RIFSEEP (délibération du Conseil Municipal du 23/09/2021) des agents communaux, et en particulier de l'IFSE des agents de catégorie C. **Cette enveloppe provisionnelle de 150 k€ pourra être complétée, le cas échéant, en fonction des marges de manœuvre, au projet de BS 2022.**

Comme les années précédentes, les crédits de personnel seront ajustés au plus près des besoins réels de l'exercice 2022 en DM1 de décembre 2022 afin de tenir compte des départs et des recrutements intervenus en cours d'année sur postes vacants.

b) Les autres dépenses de gestion courante

Ces dépenses représentent un total de 21,311 M€ au BP 2022 contre 20,986 M€ au BP 2021 (+1,6%) et se décomposent en :

1° Charges à caractère général	14,754 M€
Variation BP 2021/BP 2022	+0,7%

Ces charges sont en légère augmentation au BP 2022 (+102 k€).

Les crédits des services gestionnaires inscrits au BP 2021 ont été simplement reconduits au projet de BP 2022. Les crédits « fournitures et petits équipements » des services municipaux ont été également reconduits sans aucune augmentation au projet de BP 2022 par rapport au BP 2021 (Norme 0%).

Néanmoins, plusieurs exceptions sont financées dans ce volume budgétaire volontairement limité :

1° la restauration scolaire (denrées alimentaires pour la cuisine centrale) augmentés à 1,150 M€ au BP 2022 (+50 k€) pour poursuivre le développement des produits bio dans la composition des repas scolaires et la mise en place des repas végétariens depuis septembre 2019 (loi EGALIM).

2° les crédits pour l'entretien courant des espaces verts urbains sont consolidés à hauteur du complément de crédits inscrits au BS 2021 (+50 k€) : 1,075 M€ au BP 2022 contre 1,025 M€

au BP 2021 (+5%) afin d'intégrer l'augmentation régulières des surfaces à entretenir, et en particulier celle correspondant au nouvel espace vert des bords de Marne en cours de réalisation sur le site de la Maison de l'Environnement.

3° les crédits destinés aux écoles communales (dotation par élève) sont proposés avec une revalorisation de +2% en 2022 comme depuis 2014 (290 k€ au BP 2022 pour les maternelles et les élémentaires). Cette revalorisation de la dotation par élève de +2% a une incidence limitée à +6 k€ en 2022.

Dans cette épure (+2%), la dotation annuelle serait portée de 60,00 € à 61,20 € (+1,20 €) pour les maternelles et de 60,90 € à 62,20 € (+1,30 €) pour les élémentaires avec un crédit supplémentaire de 5,50 € (+0,10 €) pour les 4 écoles situées en REP (Jules Ferry et Charles Péguy).

4° l'externalisation de la médecine du travail sur la base d'un appel d'offres en cours et dont le coût annuel est évalué à 100 k€ TTC sur 2022 (10 mois) rendu nécessaire par le non-remplacement en interne et **un effort de +20% d'augmentation du budget annuel de formation pour le personnel communal** porté à 80 k€ (+15 k€).

Comme les années précédentes, un complément de crédits pour l'acquisition des fournitures correspondant aux travaux en régie pour 2022 au titre des bâtiments communaux sera inscrit au BS 2022 pour 50 k€.

2° Charges de gestion courante 6,558 M€
Variation BP 2021/BP 2022 +3,5%

Cette hausse de BP/BP (+224 k€) est principalement liée à l'évolution prévisionnelle du contingent communal d'incendie (BSPP) (+150 k€) qui constitue une dépense de fonctionnement obligatoire sur laquelle les communes de la petite couronne parisienne n'ont aucune marge de manœuvre.

Hors impact du contingent communal d'incendie, ces charges de gestion courante augmentent d'environ +75 k€, soit une évolution ramenée à +1,2% égale à l'inflation prévisionnelle retenue par le Gouvernement dans le cadre du PLF 2022 dont la quasi-totalité est imputable au FCCT prévisionnel pour 2022 (+60 k€).

Ces charges de gestion courante comprennent principalement les dépenses suivantes :

*** Subventions aux associations locales (+0,8%) 3,190 M€**

Toutes les subventions y compris celles versées aux associations paramunicipales sont reconduites sans augmentation par rapport au BP 2021 (0%). La hausse est liée au transfert des crédits de fonctionnement courant gérés dans le budget communal pour les théâtres maisonnis jusqu'en 2021 et désormais versés sous forme de subvention à l'association Musique et Danse (80 k€).

*** Contingent prévisionnel d'incendie (+14,3%) 1,200 M€**

Le montant de la dépense réelle sera ajusté le cas échéant au BS 2022 en fonction de la notification officielle de la Préfecture de Paris (février/mars 2022). Pour mémoire, les crédits budgétaires de l'exercice 2021 ont dû être majorés au BS (+150 k€) et en DM1 (+125 k€).

*** FCCT (EPT10) (+9,4%)..... 0,700 M€**

Les crédits inscrits au BP 2022 sont portés à 700 k€ dans l'attente de connaître en décembre 2022 le montant définitif de l'exercice. Des acomptes trimestriels calculés sur la base du FCCT 2021 définitif seront versés à l'EPT10 par délibération du Conseil Municipal.

*** Participation communale versée aux écoles privées 0,600 M€**

Sur la base des effectifs réels de la rentrée de septembre 2021, les crédits inscrits au BP 2021 peuvent être reconduits sans augmentation au BP 2022. Cette subvention communale est versée aux 3 écoles privées maisonnières (Notre-Dame, Saint-François et Sainte-Thérèse) pour les seuls élèves maisonniers et fait l'objet du même montant forfaitaire pour les maternelles comme pour les élémentaires.

*** Assemblée locale (indemnités et cotisations) 0,480 M€**

Les crédits inscrits au BP 2021 sont reconduits sans augmentation au BP 2022.

*** Subvention d'équilibre au CCAS..... 0,300 M€**

Toutes les actions de solidarité mises en place par la Ville et le CCAS en faveur des personnes âgées, défavorisées ou fragiles seront poursuivies en 2022 sans aucune réduction des moyens financiers qui leur sont alloués.

c) Les atténuations de produits

Ces dépenses sont égales à 6,860 M€ au BP 2022 (+0,6%).

Ces dépenses regroupent les mécanismes de prélèvement sur recettes fiscales (FNGIR et FPIC) institués par la loi. Ces dépenses sont égales en prévision à 6,860 M€ pour 2022 (10% des dépenses de fonctionnement) à raison de :

*** FNGIR 2022 6,100 M€**

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été institué dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale mise en œuvre en 2011 et qui a vu :

1° le transfert de la part départementale de taxe d'habitation aux communes et aux intercommunalités à fiscalité propre en fonction de la situation juridique existant au 1^{er} janvier 2011. Les communes isolées ont obtenu le transfert du taux départemental d'imposition de taxe d'habitation alors que ce taux était transféré aux EPCI à fiscalité propre pour les communes en situation d'intercommunalité.

2° le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET), impôt économique local qui concerne les entreprises industrielles et commerciales, les commerçants, les artisans et les professions libérales.

Ce fonds de garantie individuelle des ressources attribue une dotation annuelle aux communes « perdantes » ou effectue un prélèvement annuel sur les recettes fiscales pour les communes « gagnantes ». Il est donc alimenté par les communes et les EPCI « gagnants » à la réforme et réparti entre les collectivités « perdantes » pour compenser leurs pertes de recettes fiscales puisque le versement du FNGIR est classé parmi les recettes fiscales.

La Ville a fait l'objet d'un prélèvement annuel sur ses recettes fiscales de 6,100 M€ en 2021. Ce montant de 6,100 M€ est reconduit pour 2022 (chapitre 933).

*** FPIC 2022 (montant prévisionnel)..... 0,760 M€**

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a été créé par l'article 58 de la loi de finances pour 2012 qui pose les modalités de son fonctionnement (prélèvement et répartition). Le fonctionnement du FPIC repose sur des collectivités contributrices (versements) et des collectivités bénéficiaires (reversements).

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et la création de la Métropole du Grand Paris (MGP), ce sont désormais les établissements publics territoriaux (EPT) qui constituent l'échelon de prélèvement ou de versement avec une répartition sur les communes membres.

Dans l'attente de connaître le montant définitif du prélèvement qui sera notifié pour 2022 à l'EPT ParisEstMarne&Bois en juin prochain pour être ensuite réparti financièrement entre les 13 communes membres de notre territoire, il est proposé d'inscrire à titre de précaution un montant de 760 k€ au BP 2022 à hauteur du montant ajusté au BS 2021 (+40 k€).

d) Les charges financières

Elles sont prévisionnellement égales à 280 k€ au BP 2022 contre 380 k€ au BP 2021, soit une baisse de 100 k€ (-26,3%).

Ce total comprend les intérêts financiers de la dette communale pour 250 k€, une provision de 10 k€ pour les intérêts liés à la mobilisation potentielle de la ligne de trésorerie et les intérêts courus non échus (ICNE) de l'exercice pour 20 k€.

Au total, l'annuité prévisionnelle de la dette communale (capital et intérêts) de l'exercice 2022 est donc égale à 3,670 M€.

2) La présentation des dépenses par fonction

a) Les mouvements réels

Le total de dépenses de fonctionnement en mouvements réels pour un total de 67,315 M€ au BP 2022 (y compris les charges de personnel affectées dans les chapitres fonctionnels) se décompose comme suit :

Administration générale (chapitre 920)..... 12,649 M€
Variation BP/BP +0,3%

Ce chapitre comprend, principalement, les dépenses d'administration générale, les bâtiments et ateliers, le garage municipal, les subventions aux associations (hors secteurs spécifiques tels que l'enseignement, la culture, le sport, la jeunesse, et les interventions sociales inscrits dans les fonctions correspondantes), le service communication - Relations Publiques et les fêtes et cérémonies.

Sécurité et salubrité publiques (chapitre 921) 2,183 M€
Variation BP/BP +8,3%

Ce chapitre regroupe les dépenses concernant principalement la police municipale, le contingent communal d'incendie versé pour la participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et le service municipal d'hygiène.

Faute d'information transmise à ce jour par la Préfecture de Police de Paris, le contingent communal d'incendie affecté au financement du budget de fonctionnement et d'investissement de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) est évalué pour 2022 à 1,200 M€.

Enseignement et formation (chapitre 922) 12,105 M€
Variation BP/BP +5,6%

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses concernant les écoles communales (maternelles et élémentaires), la restauration scolaire, le sport scolaire et les classes de découvertes.

Les principales dépenses concernent :

- les écoles maternelles et élémentaires 6.468 k€
- la restauration scolaire 4.343 k€
- le sport scolaire 596 k€
- les classes de découvertes (26 classes prévues en 2022) 510 k€

Culture (chapitre 923) 6,026 M€
Variation BP/BP -0,6%

Ce poste regroupe toutes les structures municipales du secteur culturel, à savoir le Conservatoire municipal Henri Dutilleux, le Théâtre Claude Debussy, le NECC, la médiathèque André Malraux, le Musée d'histoire locale, le Moulin Brûlé et l'OMC.

Les principales dépenses concernent :

- la médiathèque André Malraux et les médiathèques annexes 1.600 k€
- l'OMC 1.355 k€
- le conservatoire municipal Henri Dutilleux 1.158 k€
- les théâtres maisonnis (Théâtre Claude Debussy et NECC) 1.105 k€

Sport et Jeunesse (chapitre 924) 9,266 M€
Variation BP/BP +3,5%

Il s'agit de tous les équipements municipaux sportifs (gymnases, stades, tennis et centre aquatique Arthur Hévette), des centres de loisirs (Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternels et élémentaires), des centres socio-culturels, des Maisons pour Tous, des centres de vacances et de l'ensemble des animations sportives organisées dans les différents quartiers de la ville.

Les principales dépenses concernent :

- les accueils de loisirs sans hébergement.....	3.697 k€
- les gymnases municipaux.....	1.907 k€
- le centre aquatique Arthur Hévette.....	1.705 k€
- les stades municipaux et équipements sportifs extérieurs	672 k€
- les animations sportives de quartier.....	669 k€
- les subventions aux associations sportives.....	404 k€

<u>Interventions sociales et santé (chapitre 925)</u>	0,966 M€
Variation BP/BP	-19,1%

Ce chapitre intègre la subvention d'équilibre versée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 300 k€ au BP 2022, les actions de solidarité menées par la Ville, du service d'accueil médical initial (SAMI) et les subventions attribuées aux associations à caractère social et humanitaire.

Hors CCAS, les subventions de fonctionnement attribuées aux autres associations à caractère social sont égales à 200 k€ au BP 2020. Les moyens budgétaires attribués au CCAS (charges de personnel comprises) sont évalués à hauteur de 947 k€ pour 2022.

La baisse apparente entre BP 2021 et BP 2022 s'explique directement par le retour de la compétence « transport des élèves handicapés » de la commune à Ile-de-France Mobilités depuis la rentrée scolaire de septembre 2021 qui donnait lieu jusqu'en 2021 à une inscription budgétaire équilibrée entre dépenses et recettes (90 k€).

<u>Famille (chapitre 926)</u>	8,120 M€
Variation BP/BP	-0,8%

Les actions rattachées à ce chapitre concernent toutes les structures du secteur de la petite enfance (crèches, haltes-garderies, Maison de l'Enfant), la ludothèque de la Maison de l'Enfant, le Relais Assistantes Maternelles et les services en faveur des personnes âgées, notamment le Service Municipal d'Aide à Domicile et le portage des repas en faveur des personnes âgées isolées ou à mobilité réduite.

Les dépenses principales concernent :

- les crèches et haltes-garderies municipales	6.043 k€
- les services en faveur des personnes âgées	2.077 k€

<u>Logement (chapitre 927)</u>	0,323 M€
Variation BP/BP	-23,1%

Il comprend les dépenses relatives à l'entretien renforcé du parc de logements privés de la ville (logements attenants aux groupes scolaires) pour 204 k€ et celles correspondant au personnel affecté au bureau municipal du logement pour 120 k€ (-2 postes transférés à Maisons-Alfort Habitat en 2021).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, par délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2020, la ville a transféré la gestion courante locative des logements communaux privés à Maisons-Alfort Habitat dans le cadre d'une convention de mandat.

Aménagement et environnement (chapitre 928)..... 8,163 M€
Variation BP/BP -0,3%

Ce chapitre englobe toutes les dépenses communales relatives au service de la collecte et du traitement des ordures ménagères, de l'éclairage public, de l'urbanisme, de la voirie communale, des espaces verts et des opérations d'aménagement urbain.

Les principales dépenses concernent :

- **l'entretien de la voirie communale..... 3.598 k€**
- **l'entretien des espaces verts urbains..... 3.319 k€**
- l'éclairage public710 k€
- l'urbanisme communal418 k€

Action économique (chapitre 929) 0,365 M€
Variation BP/BP -0,9%

Il s'agit essentiellement des subventions versées à la Mission Locale au titre du FLAJ (Fonds Local d'Aide aux Jeunes), au Bureau Information Jeunesse (OMC) et à l'association Accueil-Emploi pour 310 k€ en 2022.

Ce chapitre regroupe également les dépenses correspondant au fonctionnement courant des parkings souterrains (Alfort et Centre-ville) et des marchés alimentaires dont la gestion est confiée par DSP à la société SEMACO pour un total de 37 k€.

Opérations financières (chapitre 931) 0,289 M€
Variation BP/BP -25,5%

Ces dépenses comprennent :

* **les intérêts financiers prévisionnels de l'exercice 2022 250 k€**
* les intérêts courus non échus (ICNE) de l'exercice 202220 k€
* les intérêts des lignes de trésorerie de l'exercice 202210 k€
* les frais et commissions bancaires divers9 k€

Impôts et taxes non affectées (chapitre 933)..... 6,860 M€
Variation BP/BP +0,6%

Ces dépenses comprennent :

- * le FNGIR 2022 6.100 k€
- * le FPIC 2022 (montant prévisionnel)760 k€

b) Les mouvements d'ordre

Le montant de dépenses de fonctionnement en mouvements d'ordre pour un total de 6,178 M€ au BP 2022 se décompose comme suit :

Transferts entre sections (chapitre 934) 1,400 M€

Il s'agit de la dotation annuelle obligatoire de l'exercice 2022 pour les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles qui s'élève à 1,400 M€.

Virement à la section d'investissement (chapitre 939).....4,778 M€

Il s'agit du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour l'équilibre du BP 2022.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement reste une écriture prévisionnelle et n'est pas réalisé dans l'exercice.

III-LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A-Les recettes réelles d'investissement

Elles sont prévisionnellement égales à 8,770 M€ au BP 2022 à raison de :

- Recettes propres..... 2,050 M€
- Cessions d'immobilisations 4,500 M€
- Emprunt globalisé (pour équilibre)..... 2,220 M€

1) Les recettes propres

Elles sont constituées de l'ensemble des différentes dotations et subventions attendues par la Ville au titre de ses dépenses d'équipement à raison de :

- Dotations et fonds divers 1,700 M€
- Subventions d'investissement 0,350 M€
- Soit un total de 2,050 M€**

Dotations et fonds divers

Les dotations attendues en 2022 sont égales à 1,700 M€.

Le produit attendu du FCTVA (chapitre 912) est arrêté à 1,300 M€ au BP 2022 sur la base des dépenses d'investissement éligibles (travaux et acquisitions) réalisées durant l'exercice 2020 (CA 2020).

Enfin, la recette prévisionnelle de taxe d'aménagement (chapitre 913) peut être évaluée à 400 k€ au BP 2022 au même niveau que celui inscrit au BP 2021. Cette recette pourra être ajustée en cours d'exercice budgétaire au BS ou en DM en fonction des encaissements constatés.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement attendues en 2022 sont égales à 350 k€ et comprennent :

* deux subventions d'investissement prévisionnelles auprès de la Région Ile-de-France pour un montant total de 300 k€ : 200 k€ au titre des îlots de fraîcheur (cours élémentaires Parmentier A et Victor Hugo) et 100 k€ pour la création d'une pelouse synthétique (football et rugby) au stade des Juilliottes,

* le produit des amendes de police versé par l'État en N+1 (exercice 2021 versé en 2022) pour un montant prudemment réduit à 50 k€ en raison du nouveau mécanisme de prélèvement opéré au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités depuis 2021.

2) Les cessions d'immobilisations

Un montant de 4,500 M€ de cessions foncières est inscrit en recette au BP 2022.

Il s'agit de la cession foncière HT de l'immeuble situé au 114 avenue de Gaulle et de son emprise foncière approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2021. Cette cession s'inscrit dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre-ville comprenant, notamment, l'agrandissement du parvis et la construction d'un nouveau parking public souterrain de 100 places.

3) Le produit des emprunts

Le produit de l'emprunt globalisé s'élève à 2,220 M€ au BP 2022 contre 2,530 M€ au BP 2021.

Cette limitation du produit d'emprunt globalisé au BP 2022 à un niveau inférieur à celui de l'amortissement en capital inscrit en dépense (3,420 M€) confortera la Ville de Maisons-Alfort dans la poursuite de sa politique de désendettement.

La dette communale au 1^{er} janvier 2022 (26 M€) est inférieure au niveau du 1^{er} janvier 1990 (22 M€). Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette communale est égal à environ 392 euros par habitant.

B-Les dépenses réelles d'investissement

Elles sont égales à 14,948 M€ au BP 2022 à raison de :

- Dépenses d'équipement (travaux et acquisitions)	11,528 M€
- Annuité en capital de la dette	3,420 M€

1) Les dépenses d'équipement

Elles s'élèvent à 11,528 M€ au BP 2022 contre 8,895 M€ au BP 2021, soit une hausse de +29,6%.

Les principales opérations d'investissement proposées au projet de BP 2022 seront les suivantes :

* les travaux d'aménagement intérieur du 31 cours des Juilliottes (QJ).....	900 k€
* les travaux d'aménagement des régies CTM au garage	850 k€
* la pelouse synthétique au stade des Juilliottes (football et rugby)	800 k€
* les travaux de chaussée (avec enfouissement) rue Pierre Semard (2 ^e phase)	700 k€
* le déploiement de la boucle optique pour vidéoprotection (2 ^e tranche).....	500 k€
* la réfection de la cour de l'élémentaire Parmentier A.....	250 k€
* la réfection des sols (zone froide) à la cuisine centrale	250 k€
* le remplacement du bibliobus.....	240 k€
* la 2 ^e tranche du programme 1000 arbres	240 k€
* la réfection de la cour de l'élémentaire Victor Hugo	210 k€
* les travaux d'entretien renforcé des chaufferies (P3/P5) (marché DALKIA)	200 k€
* les travaux de voirie devant les immeubles de la Sablière (avenue de la Liberté).....	200 k€
* l'acquisition d'un camion grue avec benne (service voirie)	180 k€
* les travaux de câblage des bâtiments administratifs et des écoles.....	150 k€
* la rénovation des réseaux enterrés (Eclairage Public)	150 k€
* le réaménagement de voirie Quai Saguet/rue du Gué aux Aurochs	150 k€
* la rénovation des menuiseries extérieures (côté cour) de la Maternelle Pompidou	120 k€
* les matériels informatiques pour les services municipaux	100 k€
* la réfection de la cour (étanchéité) de la maternelle Pompidou	100 k€
* la végétalisation de la cour de l'école Victor Hugo	100 k€
* le ravalement de l'annexe de la MPT d'Alfort.....	100 k€
* les travaux de réparation EP et SLT (accidents)	100 k€
* la rénovation du bac à sel (dépôt de voirie Fédération)	100 k€
* la provision pour réfections diverses de voirie communale	100 k€
* la plantation annuelle d'arbres et d'arbustes (espaces verts urbains).....	100 k€
* le paysagement de l'aménagement rue du Gué aux Aurochs	100 k€

Concernant le déploiement de la vidéoprotection sur la voie publique dont le coût a été évalué (hors travaux d'aménagement du futur CSU) à 1,930 M€ pour environ 70 caméras, cette opération de mandat est donc déjà budgétairement financée à hauteur de 900 k€ (hors subvention de la région Ile-de-France projetée à 500 k€) avec les reports de crédits de 400 k€ de 2021 sur 2022, soit environ la moitié du coût prévisionnel (46%).

De plus, le budget communal de l'exercice 2021 avait intégré une provision globale pour travaux ultérieurs de 2,350 M€ dont les crédits correspondants seront bien évidemment reportés sur l'exercice 2022 : 500 k€ pour les écoles communales, 1 M€ pour les équipements sportifs et 850 k€ pour la voirie communale. Ces crédits budgétaires seront également reportés sur 2022.

Le report des restes à réaliser de l'exercice 2021 représente un montant complémentaire de 11,0 M€, soit un volume de crédits d'investissement pour l'exercice 2022 d'ores et déjà porté à 22,5 M€.

Comme chaque année, le projet de budget d'investissement 2022 prévoira, également, les crédits nécessaires aux travaux d'entretien renforcé dans le domaine des écoles (élémentaires et maternelles) et du restaurant scolaire, des équipements culturels et des équipements sportifs et socio-culturels.

S'agissant des dépenses d'équipement, et en complément des opérations principales déjà citées plus haut, les projets inscrits au BP 2022 seront les suivants :

DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE :

Les opérations prévues en 2022 concerneront :

Pour l'éclairage public et la voirie

- la poursuite du programme de mise aux normes PMR (malvoyants et non-voyants) des feux tricolores situés sur les voies communales,
- la rénovation des armoires électriques d'éclairage public et de signalisation
- la rénovation du bac à sel du dépôt de voirie (rue de la Fédération),
- l'aménagement du parvis au 31 cours des Juilliottes (Quartier Jeunes),
- les travaux d'entretien renforcé du comblanchien (pierre calcaire) sur voirie communale,
- la pose de stationnement pour deux-roues motorisées,
- la poursuite du développement des appuis-vélos sur voirie communale,
- la pose de barrières de sécurité devant l'école Raspail,
- la poursuite du renouvellement des panneaux d'affichage municipal,
- l'acquisition du mobilier urbain (bancs, corbeilles et potelets anti-stationnement) et du matériel technique nécessaire à la régie voirie.

Pour les espaces verts urbains

- la plantation d'arbres remarquables dans les parcs municipaux,
- les travaux de mise en sécurité et d'entretien renforcé des sols souples et des gazons synthétiques des aires de jeux,
- la rénovation des pieds d'arbres de l'allée des Cavaliers,
- le fleurissement des pieds de façade dans les espaces verts municipaux de la ville,
- la poursuite du fleurissement dans les espaces verts urbains,
- la création de passages sous voirie pour la petite faune,

- la finalisation de l'aménagement du parvis devant les immeubles de la Sablière dans le quartier Liberté Vert de Maisons,
- l'aménagement des parcelles dans le maraîchage municipal du fort de Charenton,
- le réaménagement des placettes dans le parc du Vert de Maisons,
- le paysagement de la terrasse extérieure au 31 cours des Juilliottes (Quartier Jeunes),
- la rénovation des carrés pédagogiques pour les écoles communales à la serre pédagogique du parc du Vert de Maisons,
- l'acquisition du mobilier urbain (bancs, corbeilles et jardinières) et du matériel technique nécessaire à la régie espaces verts.

Pour les réseaux d'adduction d'eau

- la rénovation et la pose de bornes incendie supplémentaires sur voies communales,
- la reprise des siphons de sol et travaux divers dans les parcs et jardins,
- le remplacement du coffret électrique de la fontainerie du parc du Vert de Maisons.

DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE :

Les opérations prévues en 2022 concerneront :

Pour les écoles maternelles

- la végétalisation de la façade et la mise aux normes de sécurité incendie à la maternelle Daudet,
- le remplacement des menuiseries dans une classe, la remise en peinture et l'amélioration de la ventilation à la maternelle George Sand,
- la remise en peinture des classes et la mise aux normes de sécurité incendie à la maternelle Ferry,
- la mise aux normes de sécurité incendie à la maternelle Parmentier,
- le remplacement des fenêtres et des stores extérieurs en RdC et la mise aux normes de sécurité incendie à la maternelle Paul Bert,
- la création d'un monte-charge aux normes PMR à la maternelle Péguy,
- le remplacement des stores (côté cour), la mise aux normes de sécurité incendie à la maternelle Pompidou,
- la mise aux normes de sécurité incendie à la maternelle Saint-Exupéry,
- la provision pour travaux dans les cours d'écoles et sur les réseaux d'assainissement des écoles maternelles,
- les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier scolaire (classes et réfectoires) et des appareils électroménagers des offices des écoles maternelles.

Pour les écoles élémentaires

- la mise aux normes de la sécurité incendie à l'élémentaire Condorcet,
- la pose de stores extérieurs à l'élémentaire Jules Ferry,
- la mise aux normes de la sécurité incendie à l'élémentaire des Planètes,
- la végétalisation de la cour en complément de la réfection de l'enrobé, la végétalisation de la toiture et de la façade à l'élémentaire Parmentier A,

- la pose de prises électriques dans les salles de classes à l'élémentaire Pasteur,
- la remise en peinture de la cage d'escalier et la mise aux normes de la sécurité incendie à l'élémentaire Paul Bert,
- la mise aux normes de la sécurité incendie à l'élémentaire Pompidou,
- la réfection des collecteurs de sanitaires en fonte à l'élémentaire Raspail,
- la réfection des réseaux ECS, le remplacement des portes de l'office et la mise aux normes de la sécurité incendie à l'élémentaire Saint-Exupéry,
- la mise aux normes de la sécurité incendie au Groupe Scolaire Parmentier,
- la provision pour travaux dans les cours d'écoles et sur les réseaux d'assainissement des écoles élémentaires,
- les crédits nécessaires à la pose de stores extérieurs et de visiophones et à l'acquisition du mobilier scolaire (classes et réfectoires) et des appareils électroménagers des offices des écoles élémentaires.

Pour le restaurant scolaire

- l'amélioration des réseaux ECS (prévention contre la légionelle), la création d'un siphon de sol et le remplacement de 4 portes en bois,
- l'acquisition des matériels de cuisine nécessaires à la préparation quotidienne des 4.500 repas cuisinés par le restaurant scolaire.

Pour les centres de loisirs

- l'acquisition des mobiliers et des matériels pédagogiques pour l'animation des centres de loisirs maternels et élémentaires.

Pour les crèches et haltes-garderies municipales

- le remplacement des portes en bois à la crèche Charles Perrault,
- le remplacement des portes et fenêtres et la création d'un circuit de chauffage indépendant du CSC Liberté à la halte-garderie Liberté,
- l'acquisition des mobiliers et des matériels nécessaires au bon fonctionnement quotidien et à l'accueil des très jeunes enfants dans les 9 crèches et haltes-garderies municipales.

DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE :

Les opérations prévues en 2022 concerneront :

Pour les équipements culturels

- la poursuite du renouvellement des supports de communication (panneaux lumineux) pour le théâtre Claude Debussy,
- une provision pour travaux d'entretien renforcé pour le théâtre Claude Debussy et le NECC,
- l'acquisition des matériels scéniques nécessaires à la programmation annuelle des spectacles dans les deux théâtres maisonnis (Théâtre Claude Debussy et NECC),
- la réfection des sols (niveaux 1 et 2), le traitement des infiltrations et les mobiliers de rangement à la médiathèque André Malraux.

Pour les équipements de quartiers

- l'étude de sol préalable aux travaux au CSC des Planètes,
- la mise aux normes de la sécurité incendie au CSC Liberté,
- la remise en peinture et la rénovation des toilettes (RdC) au CSC de la Croix-des-Ouches,
- la reprise de maçonneries extérieures et le réaménagement d'une cuisine collective à la MPT d'Alfort,
- la mise aux normes de la sécurité incendie à la MPT Pompidou,
- l'acquisition des matériels et des équipements nécessaires au bon fonctionnement quotidien des équipements de quartiers (Centres socio-culturels, Maisons pour Tous, Espace multimédia).

DANS LE DOMAINE DU SPORT :

Les opérations prévues en 2022 concerneront :

Pour les gymnases municipaux

- la remise en peinture du couloir au gymnase Condorcet,
- la création d'un escalier au niveau du plateau d'évolution et le remplacement d'un tapis de combat avec remise en peinture au gymnase Hébert,
- la remise en peinture des soubassements au gymnase Péguy,
- la réfection de sol de la salle d'escrime (complément) et la mise aux normes de la sécurité incendie au gymnase Pompidou,
- le remplacement de l'éclairage (LED) dans la salle de tennis de table au gymnase Saint-Exupéry,
- le remplacement des fenêtres coulissantes (judo et musculation), la modernisation des carrelages des douches (vestiaires) (1^{ère} phase), le traitement des infiltrations, le remplacement du portail automatisé (avenue Busteau) et la mise aux normes de la sécurité incendie au Palais des Sports,
- les matériels sportifs et techniques nécessaires au bon entretien et à la pratique du sport au Palais des Sports et dans les gymnases municipaux.

Pour les stades municipaux et équipements extérieurs

- la transformation de locaux en réserve coupe-feu et le rehaussement de la clôture au stade Cubizolles,
- la remise en peinture de la piste d'athlétisme (ligne d'arrivée et couloirs) au stade Delaune,
- la réfection de l'éclairage des courts extérieurs (LED), le remplacement de la grille et du portillon aux tennis rue du 11 novembre,
- les travaux de remontage des bulles de tennis et la réfection des terrains de tennis en terre battue aux tennis Cubizolles,
- les matériels d'entretien et sportif nécessaires au bon fonctionnement des stades municipaux.

Pour le centre aquatique Arthur Hévette

- les travaux d'amélioration des réseaux ECS (prévention contre la légionelle), le changement de la banque d'accueil, le remplacement des joints de carrelage (vestiaires), le remplacement des masses filtrantes, la maintenance préventive des installations, la mise en place d'une armoire à clés, et la mise aux normes de la sécurité incendie au centre aquatique Arthur Hévette.

DANS LE DOMAINE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Les opérations prévues en 2022 concerneront :

- la mise en place de portes coupe-feu dans les circulations, la rénovation du versant nord de la toiture, la réfection de la couverture en zinc (côté théâtre), la création d'une vitrine pour les trophées CNVVF, le réaménagement des bureaux du SMAD et la provision annuelle pour travaux dans les bureaux à l'Hôtel de Ville,
- les travaux de mise aux normes de sécurité incendie, les prescriptions réglementaires d'hygiène et de sécurité, la signalétique des bâtiments, les traitements de diagnostic contre la légionelle, le remplacement des extincteurs, la pose de défibrillateurs (ERP) et la réalisation de diagnostics thermiques pour les bâtiments communaux,
- la remise en état de la station-service et la réfection du marquage au sol du parking au garage municipal,
- la création d'un nouvel espace vert (dalle de l'ossuaire), la rénovation de la crypte (portail) et les travaux sur concessions funéraires au cimetière communal.

Ces crédits seront complétés par les dotations annuelles permettant de renouveler les équipements matériels, le parc automobile communal et les moyens informatiques (matériels et logiciels) affectés aux services municipaux.

Enfin, les services techniques réaliseront, comme tous les ans, un important programme de travaux en régie dans l'ensemble des équipements et bâtiments communaux. Comme les années précédentes, les travaux en régie concerneront, essentiellement, pour la voirie, l'entretien des trottoirs et des tapis de chaussée ainsi que la sécurisation des passages piétons et, pour les espaces verts, la création et la rénovation des massifs fleuris de l'ensemble des espaces verts de la ville.

Pour mémoire, il convient de rappeler également que l'ensemble des travaux réalisés en régie par les services techniques (bâtiments, espaces verts et voirie) représente, en moyenne annuelle, depuis 5 ans, environ 1,2 M€ de travaux réalisés dans les différents équipements communaux.

2) L'amortissement en capital de la dette

Compte-tenu de la structuration de la dette communale, **l'amortissement en capital de la dette diminue de -110 k€ à 3,420 M€ au BP 2022 contre 3,530 M€ au BP 2021 (-3,1%),** soit une annuité prévisionnelle égale à 3,670 M€ (intérêts financiers prévisionnels de l'exercice 2022 compris pour 250 k€) au BP 2022.

IV-L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2022

1) Le niveau d'autofinancement

Au BP 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 73,493 M€ et les dépenses réelles à 67,315 M€.

L'épargne brute (ou autofinancement brut) correspondant à l'excédent de recettes sur les dépenses (recettes réelles minorées des dépenses réelles) de la section de fonctionnement **s'élève ainsi à 6,178 M€ au BP 2022 contre 6,630 M€ au BP 2021**, soit une baisse de -6,8% (-452 k€).

Pour une appréciation relative de l'épargne brute, le taux d'épargne brute doit s'analyser en divisant l'épargne brute obtenue par le total des recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur exprimé en pourcentage indique la part des ressources courantes qui n'est pas mobilisé par la couverture des charges courantes et qui est donc affecté au remboursement de l'encours de la dette.

Pour 2022, le taux d'épargne brute est égal à 8,4% des recettes de fonctionnement au BP 2022 (9,0% au BP 2021). Cependant, c'est surtout le taux d'épargne brute réel en fin d'exercice au CA qui est le plus significatif puisque l'excédent de l'exercice N-1 est repris en recette nouvelle seulement au BS de l'exercice ce qui sera encore le cas pour l'exercice 2022. Le taux d'épargne brute était égal à 22,2% au CA 2020.

2) Les conditions de l'équilibre budgétaire réel

Avec un niveau de 6,178 M€, l'autofinancement brut représente environ 55% des dépenses d'équipement inscrites au BP 2022 (dépenses d'investissement hors amortissement en capital de la dette), soit un niveau inférieur à celui du BP 2021 (75%).

Ce montant de 6,178 M€ permet donc de couvrir la dotation annuelle aux amortissements et provisions de l'exercice 2022 pour un montant de 1,400 M€ et d'inscrire le complément en virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 4,778 M€.

L'équilibre réel du budget communal doit également s'apprécier au regard du niveau des ressources propres qui doit être suffisant pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à payer au cours de l'exercice (3,420 M€).

Ces ressources propres constituées de l'autofinancement brut (6,178 M€) auquel s'additionnent les ressources définitives de la section d'investissement pour 1,700 M€ (recettes d'investissement hors subventions et emprunts) s'élèvent à 7,878 M€, soit un niveau largement supérieur, et donc suffisant, pour couvrir le remboursement en capital de la dette à hauteur de 3,420 M€.

3) Le besoin de financement de la section d'investissement

Les recettes inscrites en section d'investissement (hors emprunt globalisé) s'élèvent à 6,550 M€ à raison de 1,700 M€ pour les dotations et fonds d'investissement, de 0,350 M€ pour les subventions d'investissement et de 4,500 M€ pour les cessions foncières (114 avenue de Gaulle)

Compte-tenu du volume de dépenses d'investissement égal à 14,948 M€ et d'un autofinancement arrêté à 6,178 M€, le besoin de financement complémentaire de la section d'investissement financé par le recours à l'emprunt globalisé pour équilibre est égal à 2,220 M€ au BP 2022, soit un montant légèrement inférieur à celui inscrit au BP 2021 (2,530 M€).

4) La capacité de désendettement

Ce ratio prudentiel qui doit être calculé au niveau du CA (et non du BP de l'exercice) est égal à 1,4 années pour Maisons-Alfort au 31 décembre 2020 (compte administratif de l'exercice 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2021).

La capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années, est le montant annuel de la dette rapporté à la capacité d'autofinancement brut de l'année (l'autofinancement brut étant l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement de la collectivité).

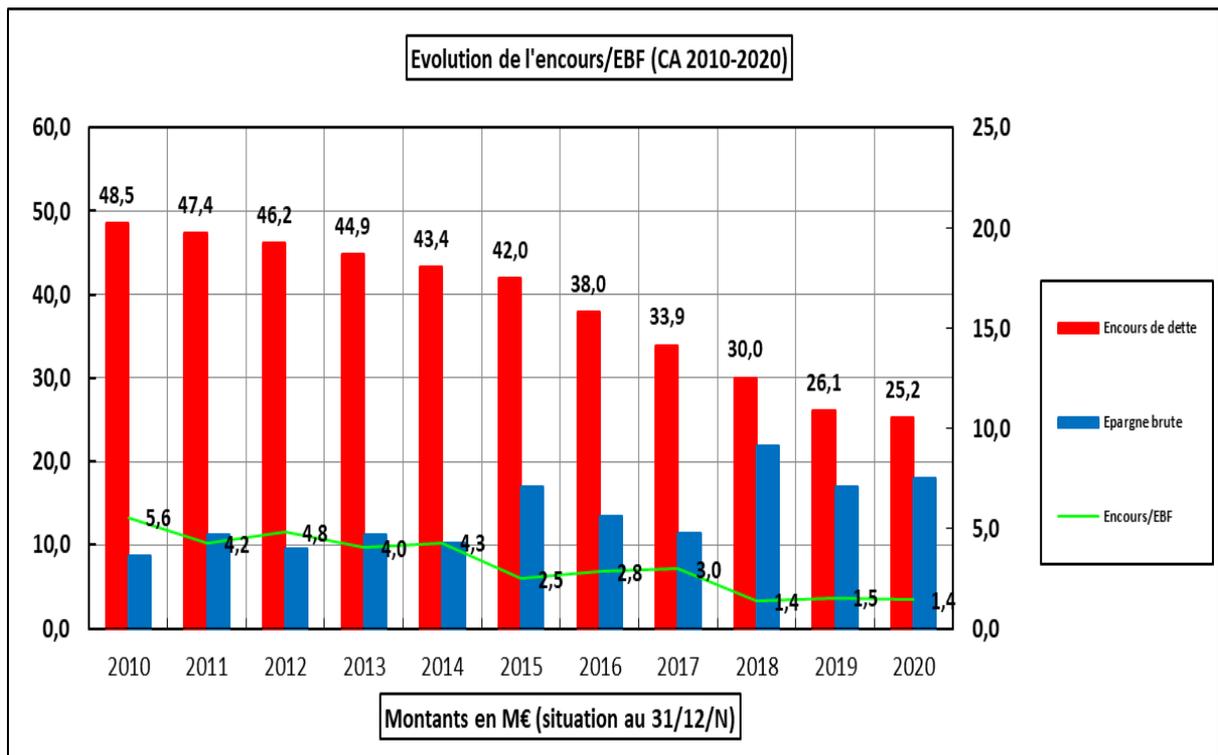
La capacité de désendettement indique ainsi le nombre d'années dont aurait besoin théoriquement la collectivité pour rembourser sa dette si elle y affectait toute sa capacité d'autofinancement brut annuel. La capacité de désendettement est obtenue en divisant l'encours de dette communal par l'épargne brute (ou autofinancement brut) exprimée en nombre d'années.

Une capacité de désendettement inférieure à 5 années est un signe d'endettement faible.

Une capacité de désendettement supérieure à 5 années et inférieure à 10 années est un signe d'endettement moyen. Une capacité de désendettement supérieure à 10 années et inférieure à 15 années est un signe d'endettement fort avec un seuil d'alerte au-delà de 12 années. Au dessus de 15 années, ce ratio indique une situation financière très difficile.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (article 29-I de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) fixe désormais un plafond national de 12 années pour les communes et les EPCI.

L'évolution de la situation financière de la Ville montre clairement une amélioration de ce ratio prudentiel sur la période 2010-2020. La capacité de désendettement de la Ville (calculée au niveau du compte administratif et non du compte de gestion) s'est améliorée en passant de 5,6 années au 31/12/2010 à 1,4 année au 31/12/2020 comme le montre le graphique suivant :



**V-SYNTÈSE DES PROPOSITIONS
BUDGÉTAIRES 2022**

PROJET DE BUDGET 2022				
1-PRÉSENTATION PAR NATURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	BP 2022	Écart	Variation
1) RECETTES RÉELLES	73 304 000 €	73 493 000 €	+189 000 €	+0,3%
Impôts et taxes (R73)	55 560 000 €	56 810 000 €	+1 250 000 €	+2,2%
Dotations et participations (R74)	11 284 000 €	10 643 000 €	-641 000 €	-5,7%
Produits des services et du domaine (R70)	5 774 000 €	5 425 000 €	-349 000 €	-6,0%
Autres produits de gestion courante (R75)	520 000 €	469 000 €	-51 000 €	-9,8%
Atténuation de charges (R013)	150 000 €	130 000 €	-20 000 €	-13,3%
Produits exceptionnels (R77)	16 000 €	16 000 €	+0 €	+0,0%
<i>Recettes d'ordre (ROF)</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>+0 €</i>	<i>***</i>
2) RECETTES TOTALES	73 304 000 €	73 493 000 €	+189 000 €	+0,3%
3) DÉPENSES RÉELLES	66 674 000 €	67 315 000 €	+641 000 €	+1,0%
Dépenses de gestion courante	59 367 900 €	60 072 900 €	+705 000 €	+1,2%
Charges de personnel (D012)	38 382 200 €	38 761 600 €	+379 400 €	+1,0%
Charges à caractère général (D011)	14 651 800 €	14 753 600 €	+101 800 €	+0,7%
Charges de gestion courante (D65)	6 333 900 €	6 557 700 €	+223 800 €	+3,5%
Atténuation de produits (D014)	6 820 000 €	6 860 000 €	+40 000 €	+0,6%
Charges financières (D66)	380 000 €	280 000 €	-100 000 €	-26,3%
Charges exceptionnelles (D67)	106 100 €	102 100 €	-4 000 €	-3,8%
<i>Dépenses d'ordre (DOF)</i>	<i>6 630 000 €</i>	<i>6 178 000 €</i>	<i>-452 000 €</i>	<i>***</i>
<i>Dotations aux amortissements et provisions (D68)</i>	<i>1 350 000 €</i>	<i>1 400 000 €</i>	<i>***</i>	<i>***</i>
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	<i>5 280 000 €</i>	<i>4 778 000 €</i>	<i>***</i>	<i>***</i>
4) DÉPENSES TOTALES	73 304 000 €	73 493 000 €	+189 000 €	+0,3%
TOTAL DE LA SECTION	73 304 000 €	73 493 000 €	***	***

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022				
2-PRÉSENTATION PAR NATURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2021	BP 2022	Écart	Variation
1) RECETTES RÉELLES	5 795 000 €	8 770 000 €	+2 975 000 €	+51,3%
Recettes propres	2 465 000 €	2 050 000 €	-415 000 €	-16,8%
Dotations et fonds divers (R10)	2 200 000 €	1 700 000 €	-500 000 €	-22,7%
Subventions d'investissement (R13)	265 000 €	350 000 €	+85 000 €	***
Cessions d'immobilisations (R95)	800 000 €	4 500 000 €	+3 700 000 €	***
Emprunts et dettes assimilées (R16)	2 530 000 €	2 220 000 €	-310 000 €	-12,3%
<i>Recettes d'ordre (ROI=DOF)</i>	<i>6 630 000 €</i>	<i>6 178 000 €</i>	<i>-452 000 €</i>	<i>***</i>
<i>Amortissement des immobilisations (R28)</i>	<i>1 350 000 €</i>	<i>1 400 000 €</i>	<i>***</i>	<i>***</i>
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>	<i>5 280 000 €</i>	<i>4 778 000 €</i>	<i>***</i>	<i>***</i>
2) RECETTES TOTALES	12 425 000 €	14 948 000 €	+2 523 000 €	+20,3%
3) DÉPENSES RÉELLES	12 425 000 €	14 948 000 €	+2 523 000 €	+20,3%
Dépenses d'équipement	8 895 000 €	11 528 000 €	+2 633 000 €	+29,6%
Immobilisations incorporelles (D20)	210 000 €	60 000 €	-150 000 €	-71,4%
Immobilisations corporelles (D21)	8 593 500 €	11 468 000 €	+2 874 500 €	+33,4%
Immobilisations en cours (D23)	91 500 €	0 €	-91 500 €	-100,0%
Capital de la dette (D16)	3 530 000 €	3 420 000 €	-110 000 €	-3,1%
<i>Dépenses d'ordre (DOI=ROF)</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>***</i>	<i>***</i>
4) DÉPENSES TOTALES	12 425 000 €	14 948 000 €	+2 523 000 €	+20,3%
TOTAL DE LA SECTION	12 425 000 €	14 948 000 €	***	***

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022		
3-PRÉSENTATION PAR FONCTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
MOUVEMENTS RÉELS	67 315 000 €	73 493 000 €
920-Services généraux	12 649 334 €	538 000 €
921-Sécurité et salubrité publique	2 183 400 €	180 000 €
922-Enseignement - Formation	12 105 200 €	1 869 000 €
923-Culture	6 025 950 €	331 000 €
924-Sports et Jeunesse	9 265 622 €	1 780 000 €
925-Interventions sociales et santé	965 794 €	80 000 €
926-Famille	8 119 800 €	4 037 000 €
927-Logement	323 000 €	180 000 €
928-Aménagement et services urbains-Environnement	8 162 800 €	682 000 €
929-Action économique	365 100 €	56 000 €
931-Opérations financières	289 000 €	0 €
932-Dotations et participations non affectées	0 €	7 170 000 €
933-Impôts et taxes non affectées	6 860 000 €	56 590 000 €
MOUVEMENTS D'ORDRE	6 178 000 €	0 €
<i>934-Transferts entre sections</i>	<i>1 400 000 €</i>	<i>0 €</i>
<i>939-Virement à la section d'investissement</i>	<i>4 778 000 €</i>	<i>0 €</i>
TOTAL DE LA SECTION	73 493 000 €	73 493 000 €

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022		
4-PRÉSENTATION PAR FONCTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
MOUVEMENTS RÉELS	14 948 000 €	8 770 000 €
900-Services généraux	3 079 500 €	0 €
901-Sécurité et salubrité publique	0 €	0 €
902-Enseignement - Formation	2 395 000 €	200 000 €
903-Culture	186 000 €	0 €
904-Sports et Jeunesse	1 798 000 €	100 000 €
905-Interventions sociales et santé	0 €	0 €
906-Famille	176 000 €	0 €
907-Logement	106 000 €	0 €
908-Aménagement et services urbains-Environnement	2 840 500 €	0 €
909-Action économique	947 000 €	0 €
911-Dettes et autres opérations financières	3 420 000 €	2 220 000 €
912-Dotations et participations non affectées	0 €	1 350 000 €
913-Taxes non affectées	0 €	400 000 €
95-Produits des cessions d'immobilisations	0 €	4 500 000 €
MOUVEMENTS D'ORDRE	0 €	6 178 000 €
<i>914-Transferts entre sections</i>	<i>0 €</i>	<i>1 400 000 €</i>
<i>919-Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0 €</i>	<i>4 778 000 €</i>
TOTAL DE LA SECTION	14 948 000 €	14 948 000 €